



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°DCM2025_94

**BUDGET PRINCIPAL – REALISATION D’UN CONTRAT DE PRET TRANSFORMATION
ECOLOGIQUE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET DE
RENATURATION DU RUISSEAU DU PIRON**

L’an deux mil vingt-cinq, le 4 novembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d’Anjou dûment convoqué le 29 octobre 2025, s’est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :31
Pouvoir(s) :3
Votants :34

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BASTARD Estelle,
POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie, GOURMEL Jacques a donné pouvoir à BURON Christelle,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BOULLIER Marine, DESPORTES Philippe, HUET Christian,

Secrétaire de séance :

BERTIN Jérémy

DELIBERATION N°DCM2025_94

**Budget principal – Réalisation d'un contrat de prêt Transformation
écologique pour le financement des travaux de réaménagement et de
renaturation du ruisseau du Piron**

Rapporteur : Dominique FOUIN

Le programme d'investissement de l'année 2025 fait ressortir un besoin de financement pour les projets relatifs à l'aménagement du Piron et la requalification de la traversée de bourg de Champigné.

Le Conseil municipal a décidé, avec le vote du budget primitif par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2025, de recourir à un emprunt à hauteur de 900 000 € pour équilibrer le budget.

Une consultation a été lancée auprès de cinq établissements bancaires.

L'offre de la Banque des Territoires est la mieux placée. Le label Petite Ville de Demain permet de s'inscrire dans un dispositif de financement intéressant, au regard des autres offres reçues. En effet, le taux proposé est un taux révisable adossé au livret A assorti d'une marge de 0,50 %.

Pour information, le taux actuel du Livret A (valeur 01/08/2025) est fixé à : 1,70 %

Ainsi, il est proposé de souscrire avec la Banque des Territoires un emprunt de 350 000 €, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 350 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : Aucune

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Vu le code des collectivités territoriales,

DELIBERATION N°DCM2025_94
BUDGET PRINCIPAL – REALISATION D'UN CONTRAT
ECOLOGIQUE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET DE
RENATURATION DU RUISSEAU DU PIRON

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le



ID : 049-200084903-20251104-DCM2025_94-DE

Vu la délibération DCM2025_42 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2025 portant vote du budget primitif pour 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 23 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter le fait de contracter auprès de la Banque des Territoires un emprunt Transformation Ecologique d'un montant de 350 000 €, aux conditions suivantes :
 - o Durée d'amortissement : 30 ans
 - o Durée de la phase de préfinancement : Aucune
 - o Périodicité des échéances : trimestrielle
 - o Index : Livret A
 - o Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %
 - o Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
 - o Amortissement : Prioritaire
 - o Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
 - o Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - o Typologie Gissler : 1A
 - o Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt
- De préciser que cet emprunt est destiné à financer les dépenses de réaménagement, de restauration hydromorphologique et de renaturation du ruisseau du Piron sur la commune déléguée de Champigné
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 7 novembre 2025

Maryline LEZE,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 novembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 7 novembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.